



## Conférence générale

35<sup>e</sup> session, Paris 2009

# 35 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

35 C/55

12 octobre 2009

Original français

Point 5.20 de l'ordre du jour

### PLAN D'ACTION POUR LA CÉLÉBRATION DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DU RAPPROCHEMENT DES CULTURES EN 2010

#### PRÉSENTATION

**Source** : Décisions 181 EX/52 et 182 EX/16.

**Antécédents** : Le Conseil exécutif, conformément aux décisions 181 EX/52 et 182 EX/16, soumet à la Conférence générale à sa 35<sup>e</sup> session, l'esquisse d'un plan d'action pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures en 2010, élaborée après consultation par le Directeur général des États membres, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales entretenant des relations avec l'UNESCO et d'autres partenaires de l'Organisation (lettre circulaire du 15 mai 2009). Cette esquisse constitue un cadre général accompagné de pistes d'action de célébration de l'Année.

**Objet** : La Conférence générale est invitée à approuver l'esquisse de Plan d'action, assorti des observations et recommandations formulées par le Conseil exécutif à ce sujet lors de sa 182<sup>e</sup> session.

**Décision requise** : Paragraphe 5.

1. Conformément aux décisions 181 EX/52 et 182 EX/16, adoptées par le Conseil exécutif à sa 181<sup>e</sup> et sa 182<sup>e</sup> session (annexe I), le Directeur général transmet à la Conférence générale l'esquisse d'un plan d'action pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures en 2010, figurant dans le document 182 EX/16 (annexe II).

2. À noter que depuis la publication du document 182 EX/16 (19 août 2009), sept États membres (Belgique, Koweït, Madagascar, Norvège, République démocratique du Congo, Roumanie et Tunisie), deux partenaires (Fermata Arts Foundation et Respect Magazine), sept chaires UNESCO et deux instituts de catégorie 2 se sont joints à ceux ayant déjà répondu à la

lettre circulaire du Directeur général concernant la célébration de l'Année 2010 ; d'autres ont annoncé leur intention de le faire. Les détails des quelque 300 projets et activités ainsi proposés figurent sur le site Web qui sera mis à jour au fur et à mesure que des informations sur l'Année 2010 seront disponibles ([www.unesco.org/culture](http://www.unesco.org/culture), section Dialogue).

3. Le débat lors de la 182<sup>e</sup> session du Conseil exécutif a souligné l'opportunité inédite offerte à l'UNESCO de réaffirmer son mandat au titre du dialogue à l'occasion de cette année internationale, y compris dans le cadre de sa coopération avec l'Alliance des civilisations. Il a également rappelé l'importance du dialogue interreligieux comme l'une des problématiques de l'Année, ainsi que la nécessité de développer des actions spécifiques à l'intention de la jeunesse durant cette célébration.

4. S'agissant du financement de projets pertinents, qui devra se faire par des ressources extrabudgétaires, conformément à la résolution A/RES/63/22 de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux décisions 181 EX/52 et 182 EX/16 du Conseil exécutif, à l'heure actuelle aucun État membre ni partenaire n'a répondu à l'appel de soutien financier. Le Secrétariat poursuivra ses efforts de recherche de fonds une fois le plan d'action approuvé.

5. La Conférence générale souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

La Conférence générale,

1. Rappelant sa résolution 34 C/46 ainsi que les résolutions A/62/90 et A/63/22 de l'Assemblée générale des Nations Unies,
2. Rappelant en outre les décisions 181 EX/52 et 182 EX/16,
3. Ayant examiné le document 35 C/55 et ses annexes,
4. Reconnaissant l'impérieuse nécessité de consolider et d'intensifier le dialogue entre cultures afin de créer, à l'échelle mondiale, un environnement propice au respect et à la compréhension mutuelle, au cœur de la Charte des Nations Unies et de l'Acte constitutif de l'UNESCO,
5. Rappelant la longue et riche expérience de l'UNESCO pour développer et multiplier les relations entre les peuples, les cultures et les civilisations afin de bâtir la paix dans l'esprit des hommes,
6. Se félicite que plusieurs États membres, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales, instituts et centres de catégorie 2, chaires UNESCO et autres partenaires aient d'ores et déjà présenté des propositions d'activités à mener dans le cadre de cette célébration ;
7. Encourage tous les États membres ainsi que toutes organisations et institutions œuvrant pour le rapprochement des cultures à se joindre à la célébration de l'Année 2010, Année du rapprochement des cultures, afin de démontrer leur engagement convaincu en faveur du dialogue interculturel ;
8. Approuve l'esquisse de Plan d'action qui lui est soumise par le Directeur général et invite ce dernier à finaliser ce Plan, à la lumière des commentaires du Conseil exécutif et de la Conférence générale ;
9. Prie le Directeur général de poursuivre ses efforts de sensibilisation de tous les partenaires et de mobilisation de fonds extrabudgétaires pour atteindre les objectifs de l'Année 2010.

## ANNEXE I

### **Décision 181 EX/52 Élaboration d'un plan d'action pour la préparation de la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit les résolutions 62/90 du 17 décembre 2007 et 63/22 du 13 novembre 2008 adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies,
2. Rappelant la résolution 34 C/46,
3. Ayant examiné le document 181 EX/52 Rev.,
4. Soulignant que la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures devrait contribuer aux actions pratiques menées dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société en vue de promouvoir la tolérance, la compréhension, la coopération et les échanges interreligieux et interculturels,
5. Invite le Directeur général à élaborer un projet de plan d'action pour la préparation de la célébration, en 2010, de l'Année internationale du rapprochement des cultures, et à le soumettre à la Conférence générale à sa 35<sup>e</sup> session ;
6. Invite aussi le Directeur général à assurer le financement de la célébration de l'Année internationale en coopérant avec des sources de financement extrabudgétaires dans le cadre du Programme et budget de l'UNESCO pour 2010-2011 ;
7. Demande à tous les États membres de verser des contributions extrabudgétaires en vue de financer le plan d'action pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures ;
8. Invite en outre le Directeur général à lui soumettre à sa 182<sup>e</sup> session un rapport et le texte du projet de plan d'action susmentionné, et à faire tout son possible pour rechercher des fonds extrabudgétaires en vue de financer la célébration par l'UNESCO de l'Année internationale du rapprochement des cultures.

### **Décision 182 EX/16 Rapport du Directeur général sur la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures en 2010, comportant un projet de plan d'action pour la préparation de cette célébration**

Le Conseil exécutif,

1. Prenant note de l'appel lancé le 11 août 2008 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport sur le point « Dialogue, entente et coopération entre religions et cultures au service de la paix » (document A/63/262) à développer toutes les initiatives prises au niveau international pour promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux dans le cadre de l'Année 2010, Année internationale du rapprochement des cultures,
2. Rappelant la résolution 63/22 de l'Assemblée générale des Nations Unies invitant l'UNESCO, en consultation avec les États membres et au moyen de ressources extrabudgétaires, à jouer un rôle de premier plan dans les préparatifs de l'Année 2010, et la décision 181 EX/18 (paragraphe 67) relative au Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) soulignant l'importance pour l'UNESCO de jouer le rôle de chef de file pour les activités de l'Année et de renforcer ses capacités à cette fin,

3. Rappelant également sa décision 181 EX/52 relative à l'élaboration d'un plan d'action pour préparer la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010),
4. Ayant examiné le document 182 EX/16, qui contient un projet de plan d'action de l'UNESCO pour la célébration de 2010, Année internationale du rapprochement des cultures,
5. Accueille avec satisfaction l'engagement des États membres qui ont répondu à l'appel du Directeur général pour permettre l'élaboration d'un projet de plan d'action ;
6. Prie instamment les organisations internationales agissant dans des domaines de compétence en rapport avec les objectifs de l'Année internationale, toutes les institutions publiques et privées des États membres, la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, les commissions nationales pour l'UNESCO ainsi que les institutions qui s'attachent à promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux, de contribuer aux activités visant au rapprochement effectif des cultures ;
7. Invite le Directeur général à affiner le projet de plan d'action et à rechercher des ressources extrabudgétaires pour assurer sa mise en œuvre et invite en outre les États membres et d'autres organismes de financement à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin ;
8. Recommande à la Conférence générale d'approuver, à sa 35<sup>e</sup> session, le projet de plan d'action, ainsi que les observations et recommandations formulées à la présente session du Conseil exécutif ;
9. Invite le Directeur général à lui faire rapport, à sa 186<sup>e</sup> session, sur les activités menées afin de célébrer 2010, Année internationale du rapprochement des cultures.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-deuxième session

# 182 EX/16

PARIS, le 19 août 2009  
Original anglais/français

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

## **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LA CÉLÉBRATION DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DU RAPPROCHEMENT DES CULTURES EN 2010, COMPORTANT UN PROJET DE PLAN D'ACTION POUR LA PRÉPARATION DE CETTE CÉLÉBRATION**

### **Résumé**

Le présent document est soumis en application de la décision 181 EX/52, qui invite le Directeur général à soumettre au Conseil exécutif, à sa 182<sup>e</sup> session, un rapport et le texte du projet de plan d'action pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures en vue de son examen par la Conférence générale à sa 35<sup>e</sup> session.

Il n'y a pas d'incidences financières et administratives, le financement devant faire l'objet de mobilisation de ressources extrabudgétaires, comme spécifié au paragraphe 21.

Action attendue du Conseil exécutif : décision figurant au paragraphe 22.

## I. Antécédents

1. L'inscription du point « Proclamation de l'Année internationale du rapprochement des cultures » à l'ordre du jour provisoire de la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale a été proposée par le Kazakhstan. Le document (34 C/53) qui correspond à ce point, a été présenté par l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine. La résolution 34 C/46, adoptée le 2 novembre 2007, recommande, entre autres, que l'Assemblée générale des Nations Unies proclame 2010 « Année internationale du rapprochement des cultures ».

2. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté deux résolutions relatives à l'Année 2010. Toutes deux intitulées « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix », la première (A/62/90 du 17 décembre 2007) décide de proclamer *2010 Année internationale du rapprochement des cultures*, et la deuxième (A/63/22 du 13 novembre 2008) prie l'UNESCO, en consultation avec les États membres et au moyen de ressources extrabudgétaires, de jouer un rôle de premier plan dans les préparatifs de la célébration de l'Année en tenant compte de la résolution 61/185 (« Proclamation d'années internationales ») de l'Assemblée générale et des dispositions pertinentes de la résolution 62/90.

3. S'appuyant sur ces deux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil exécutif a invité le Directeur général, par la décision 181 EX/52 (i) à élaborer un projet de plan d'action pour la préparation de la célébration de l'Année qui sera soumis à la Conférence générale à sa 35<sup>e</sup> session, (ii) à assurer le financement de la célébration de l'Année en coopérant avec des sources de financement extrabudgétaires, et (iii) à soumettre, à sa 182<sup>e</sup> session, entre autres, un rapport et le texte du projet de plan d'action. Il demande également à tous les États membres de verser des contributions extrabudgétaires en vue de financer le plan d'action.

## II. Rôle de chef de file et contribution possible de l'UNESCO aux objectifs de l'Année internationale

4. La recherche d'un dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples est profondément ancrée dans l'Acte constitutif de l'UNESCO (1946) comme étant l'une des meilleures garanties de paix dans notre monde. L'UNESCO a été investie du mandat de contribuer à élever « les défenses de la paix dans l'esprit des hommes », par la coopération internationale dans ses domaines de compétence - à savoir l'éducation, les sciences, la culture et la communication. L'Acte constitutif de l'UNESCO affirme que divers facteurs, tels que l'« ignorance », la « suspicion », la « méfiance » et le « reniement » de la dignité humaine, peuvent faire dégénérer des différences en guerres. Il appartient à l'UNESCO d'inverser ce processus. En apprenant aux peuples à se connaître et à se respecter, on fait reculer la méfiance ; l'incompréhension peut alors être dépassée par d'autres moyens que les conflits armés.

5. L'action de l'Organisation au service du dialogue interculturel a évolué parallèlement aux préoccupations de la communauté internationale, tout en maintenant constamment sa vocation de faire en sorte que le respect de la diversité culturelle, et du dialogue interculturel qui l'accompagne, soit bien inscrit à l'ordre du jour politique mondial. Ainsi, la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2008-2013 (document 34 C/4) définit l'énoncé de mission de l'UNESCO comme suit :

« En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, l'UNESCO contribue à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information ».

6. L'Objectif stratégique de programme 10 du 34 C/4 précise encore cet énoncé en expliquant qu'il s'agit de :

« Démontrer l'importance des échanges et du dialogue entre les cultures pour la cohésion sociale et la réconciliation, en vue de l'instauration d'une culture de la paix ».

Il rentre ensuite davantage dans le détail :

- « L'UNESCO poursuivra son action concrète et pratique dans le domaine du dialogue entre les civilisations et les cultures, y compris en privilégiant plus spécialement les peuples autochtones et le dialogue entre les religions, les initiatives aux niveaux régional et sous-régional, la formulation d'un ensemble de valeurs et de principes partagés par tous, les approches thématiques fondées sur ses cinq domaines de compétence, et le dialogue comme moyen de promouvoir les droits de la femme ».
- « L'UNESCO insistera aussi sur le potentiel que recèle un dialogue reposant sur la musique et les arts comme vecteur du renforcement de la compréhension mutuelle et de l'interaction, ainsi que de l'instauration d'une culture de la paix et du respect de la diversité culturelle ».
- « Le dialogue entre les religions sera renforcé pour que (i) les valeurs communes favorisant le respect des convictions religieuses et la tolérance soient reflétées dans les programmes d'études et les manuels et que (ii) les questions touchant aux convictions religieuses soient traitées dans un cadre laïque contribuant aux objectifs du dialogue ».

7. De même, le 34 C/4 poursuit :

- « L'UNESCO poursuivra sa fonction de veille selon deux axes : (i) mieux comprendre et renforcer les facteurs et les processus qui favorisent la coexistence pacifique et l'enrichissement mutuel ; (ii) mettre en exergue le rôle que peut jouer la culture dans les situations de conflit ou de post-conflit comme « instance » de réconciliation par le biais du patrimoine culturel ».
- « Pour ouvrir durablement les voies du dialogue, l'Organisation favorisera la création, la diffusion, la préservation et l'utilisation de l'information et des connaissances dans tous ses domaines. Elle s'attachera au partage des valeurs communes touchant des disciplines scientifiques bien précises dans des contextes culturels différents. Des efforts seront entrepris pour aider les médias libres, indépendants et pluralistes en travaillant avec des associations professionnelles de journalistes pour prévenir les conflits et promouvoir la compréhension mutuelle, notamment en créant des réseaux interculturels, en favorisant l'adoption d'une approche éthique et professionnelle du traitement de l'information et en s'attachant à la formation et la sensibilisation des professionnels des médias de façon à susciter un environnement propice à la liberté d'expression ».
- « L'UNESCO s'emploiera à renforcer le dynamisme de diverses formes d'expression culturelle et de contenus éducatifs en offrant aux médias et aux réseaux d'information la possibilité d'instaurer un dialogue bien informé au sein des sociétés et entre elles, contribuant ainsi à la promotion de la compréhension mutuelle et de la tolérance ».

8. Enfin, le 34 C/4 énonce que « L'éducation de qualité est un instrument essentiel pour concevoir et inculquer des valeurs favorables au dialogue, conformément au souci des droits de l'homme qui sous-tend les objectifs de Dakar pour l'EPT. Dans cette optique, l'UNESCO apportera une aide aux États membres pour la révision du contenu des manuels, des matériels didactiques et des programmes scolaires, en tenant compte de l'éducation formelle et non formelle, ainsi que pour la formation des enseignants. L'UNESCO centralisera et pilotera la réflexion visant à stimuler le dialogue et les échanges d'information entre toutes les parties prenantes sur les questions, thèmes et facteurs ayant un impact sur la qualité de l'éducation ».

9. La célébration de l'Année internationale s'annonce donc comme une période spéciale, durant laquelle tout l'éventail de l'action de l'Organisation dans le domaine concerné pourra être mis à contribution à l'appui des objectifs de l'Année internationale. Certaines initiatives et activités, déjà prévues dans le programme et les stratégies de l'UNESCO, pourront donc être mises en avant, en œuvre et en pratique, dans le but d'aboutir à un effet particulier.

10. L'objectif de cette Année internationale consiste à replacer sous le prisme du rapprochement des cultures toute politique en faisant appel au dialogue, principe fondateur de cette démarche. « Favoriser la connaissance et la compréhension mutuelles des nations » est l'une des tâches principales de l'Organisation, comme l'énonce son Acte constitutif. Au fil des années, et en particulier au cours des dix dernières années, l'UNESCO a acquis une certaine expérience et une certaine reconnaissance dans ce domaine.

11. Aujourd'hui, les défis contemporains sont multiples ; ils sont posés par la mondialisation au pluralisme des sociétés, et se caractérisent par des tensions entre intérêts contradictoires, en particulier entre l'identité culturelle et politique. C'est là que l'Année internationale peut jouer un rôle en contribuant à créer un environnement favorable afin de garantir des interactions harmonieuses et l'intégration sociale.

12. Il s'agit de révéler la riche diversité de la culture, source d'épanouissement individuel et collectif si elle est bien comprise, mais aussi source d'incompréhension, voire de conflits lorsqu'elle est instrumentalisée. Étant donné que cette approche négative l'emporte souvent dans un monde tenté par l'idéologie du « conflit des civilisations », il s'agit d'inverser cette approche négative en promouvant et en illustrant de manière concrète les apports positifs de la diversité culturelle, qui ne peut prospérer que grâce au dialogue, agent de sa perpétuelle mutation et garant de sa longévité.

13. En 2001, l'UNESCO a adopté la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* et a été investie par l'Assemblée générale des Nations Unies du rôle de chef de file de la mise en œuvre du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, en étroite collaboration avec les États membres. Dans ce cadre, l'UNESCO a mis en œuvre une série de programmes pour promouvoir le respect et la compréhension mutuels, centrant sa stratégie et son approche sur :

- (a) la définition d'un ensemble de valeurs communes (tolérance, compréhension mutuelle, respect d'autrui, apprentissage de la vie en commun, diversité culturelle, droits de l'homme, gouvernance démocratique, règlement pacifique des conflits) ;
- (b) des initiatives aux niveaux régional et sous-régional ;
- (c) l'implication de nombreuses parties prenantes au-delà des représentants des pouvoirs publics et l'engagement mûrement réfléchi des jeunes et des femmes, en même temps que la mobilisation de tous les réseaux UNESCO en place ;
- (d) un réexamen des modalités selon lesquelles les religions peuvent contribuer à des activités de dialogue ;
- (e) une réflexion sur la façon dont le dialogue peut offrir l'occasion de promouvoir les droits de la femme.

14. Tous ces éléments sont tout aussi pertinents pour fonder l'action qui sera développée pour la nouvelle Année internationale en 2010 qu'ils l'ont été par le passé, pour d'autres initiatives. Les modalités utilisées au départ étaient aussi bien des études que des conférences internationales, régionales et nationales, qui avaient pour ambition :

- (i) de sensibiliser les décideurs et la société civile à la valeur et au potentiel propres au dialogue et à ses principes fondateurs ;

- (ii) d'appuyer et d'affermir les engagements affichés relatifs aux valeurs communes en discréditant les mythes issus de l'ignorance et du préjugé ;
- (iii) de formuler des politiques concrètes, centrées sur l'action, tendant à consolider les retombées positives du dialogue, et à approfondir et consolider la connaissance et l'appréciation mutuelles par-delà les frontières culturelles, civilisationnelles, géographiques et politiques ;
- (iv) de traduire ces politiques en programmes et activités suivies associant plusieurs partenaires.

### **III. Pour aller de l'avant : suggestions en vue de définir un plan d'action pour la promotion de l'Année internationale du rapprochement des cultures**

15. En vue d'élaborer un projet de plan d'action, le Directeur général a consulté les États membres, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales entretenant des relations avec l'UNESCO et autres partenaires de l'Organisation (lettre circulaire du 15 mai 2009) pour recueillir leurs commentaires et propositions d'activités pour célébrer cette Année.

16. Une trentaine d'États membres ainsi qu'un certain nombre d'OIG et d'ONG entretenant ou pas des relations officielles avec l'Organisation ont répondu à cette consultation (voir annexe I). Les réponses reçues, émanant de toutes les régions du monde, constituent un échantillon représentatif, illustrant une vision commune et des stratégies partagées. Il s'agit donc d'indicateurs utiles pour les États membres qui pourront s'en inspirer afin de revisiter leurs politiques locales, nationales, régionales et internationales dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication.

17. Il est à noter qu'un État membre pense que bien que la notion de « rapprochement entre les cultures » soit apparue récemment dans ces termes à l'UNESCO (résolution 34 C/36 adoptée par la Conférence générale en 2007), la thématique qu'elle recouvre est celle du dialogue interculturel qui est l'un des fondements de l'Organisation. Par ailleurs, d'après un autre État membre, il serait opportun que chaque pays fasse une cartographie de tous ses projets contribuant de manière directe ou indirecte au rapprochement des cultures.

18. Un bon nombre d'actions concrètes sont déjà envisagées par des États membres. Et par divers partenaires, y compris l'Alliance des civilisations. L'ensemble des réponses reçues ainsi que des nouvelles propositions soumises tout au long de l'Année seront consultables sur une page spéciale dédiée à l'Année, accessible depuis la page d'accueil du site Web du Secteur de la culture.

19. Les types d'activités qui se profilent sont :

- (a) multiplication des opportunités de recherches, de rencontres et de débats publics et élargissement des espaces de médiation interculturelle sous forme d'expositions illustrant les échanges et transferts de cultures et de foires et festivals consacrés aux livres, aux films, à la musique, au théâtre, à la danse, à la gastronomie, etc., en utilisant, notamment, des lieux porteurs de message comme les musées, les galeries et les fondations et en faisant appel aux nouvelles technologies, notamment en faveur de la diversité linguistique et de la traduction ;
- (b) promotion du rôle de la créativité, illustrant la riche diversité culturelle de chaque pays ainsi que celle du monde, en insistant tantôt sur les spécificités, tantôt sur les similitudes qui unissent les sociétés. À cet égard, promouvoir une vision intégrée du patrimoine culturel sous tous ses aspects, porteur d'histoire et d'identité à conserver,

ressource et moteur de développement durable, outil de dialogue interculturel et de rapprochement des cultures.

20. À partir de l'analyse des réponses, l'annexe II présente des suggestions en vue de définir un plan d'action pour l'Année internationale, selon quatre grands thèmes, qui ont par ailleurs guidé l'action de l'UNESCO et l'exercice de l'avantage comparatif de l'Organisation par le passé. Ces thèmes sont les suivants :

- (i) promouvoir une connaissance mutuelle de la diversité culturelle, ethnique, linguistique et religieuse ;
- (ii) construire un cadre de valeurs communes ;
- (iii) renforcer l'éducation de qualité et les compétences interculturelles ;
- (iv) favoriser le dialogue au service du développement durable.

#### **IV. Financement**

21. Conformément à la décision 181 EX/52, le Secrétariat lancera une recherche de fonds extrabudgétaires dès le début de 2010 en espérant trouver un écho favorable auprès des États membres.

#### **V. Action attendue du Conseil exécutif**

22. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Prenant note de l'appel lancé le 11 août 2008 par le Secrétaire général des Nations Unies dans son rapport sur le point « Dialogue, entente et coopération entre religions et cultures au service de la paix » (document A/63/262) de développer toutes les initiatives prises au niveau international pour promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux dans le cadre de l'Année 2010,
2. Rappelant la résolution A/RES/63/22 des Nations Unies invitant l'UNESCO, en consultation avec les États membres et au moyen de ressources extrabudgétaires, de jouer un rôle de premier plan dans les préparatifs de l'Année 2010 et la décision 181 EX/18 (paragraphe 67) relatif au 35 C/5 soulignant l'importance pour l'UNESCO de jouer le rôle de chef de file pour les activités de l'Année et de renforcer ses capacités à cette fin,
3. Rappelant également sa décision 181 EX/52 relatif à la préparation d'un plan d'action pour la préparation de la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010),
4. Ayant examiné le document 182 EX/16, qui contient une esquisse de plan d'action de l'UNESCO pour la célébration de 2010, Année internationale pour le rapprochement des cultures,
5. Se félicite de l'engagement des États membres qui ont répondu à l'appel du Directeur général pour permettre l'élaboration d'un projet de plan d'action ;
6. Prie instamment toutes les institutions publiques et privées au sein des États membres, la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, les commissions nationales pour l'UNESCO ainsi que les institutions de promotion du dialogue

interculturel et interreligieux, de contribuer aux activités visant au rapprochement effectif des cultures ;

7. Invite le Directeur général à rechercher des ressources extrabudgétaires pour assurer la mise en œuvre de ce plan d'action et invite les États membres et autres organismes de financement à apporter des contributions extrabudgétaires à cette fin ;
8. Recommande à la Conférence générale d'approuver, à sa 35<sup>e</sup> session, l'esquisse du plan d'action, assortie des commentaires et recommandations de la présente session du Conseil exécutif ;
9. Invite le Directeur général à lui faire rapport, à sa 186<sup>e</sup> session, sur les activités de célébration de 2010, Année internationale du rapprochement des cultures.

## ANNEXE I

### CONTRIBUTIONS REÇUES EN RÉPONSE À LA LETTRE CIRCULAIRE ENVOYÉE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNESCO LE 15 MAI 2009

#### ÉTATS MEMBRES :

Allemagne, Arménie, Belgique, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Maroc, Mexique, Nigéria, Oman, Pakistan, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Sénégal, Serbie, Soudan, Tadjikistan et Commission consultative du Plan Arabia.

#### ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES (OIG) :

Conseil de l'Europe, Fondation intergouvernementale pour la coopération dans l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (CONFEJES, Sénégal).

#### ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG) :

Comité de coordination du service volontaire international (CCSVI), Conseil international du cinéma, de la télévision et de la communication audiovisuelle (CICT), Conseil de la jeunesse pluriculturelle international (COJEP), Conférence mondiale des religions pour la paix, Commission programmatique mixte ONG-UNESCO sur le dialogue entre les cultures et pour la paix, Pax Romana et Association universelle d'espéranto.

#### AUTRES INITIATIVES :

Alliance des civilisations (AoC), Cinquième Étage Productions, Managing and Implementing Euro-Latin American exchanges, Music Theatre International (MTI Italie), Humanité Nouvelle (Rome, Italie).

## ANNEXE II

### VERS UN PLAN D'ACTION : DOMAINES D'INTERVENTION THÉMATIQUES

Les propositions formulées par les répondants (voir <http://portal.unesco.org/culture/> - dialogue) ont été étudiées et peuvent être regroupées en fonction des considérations générales et domaines d'intervention thématiques exposés ci-après, suivant quatre axes d'action génériques :

#### Considérations générales

1. L'Assemblée générale des Nations Unies a défini pour l'Année internationale trois dimensions primordiales : le dialogue, l'entente et la coopération. Il s'agira donc de développer différents types d'actions, qui sont tous décrits dans l'Objectif stratégique de programme 10, pour une période de six ans (jusqu'à 2013). Le défi sera de faire une vraie différence et d'avoir un véritable impact, et ce tout particulièrement pendant l'année 2010. L'un des principaux objectifs sera de démontrer les effets bénéfiques de la diversité culturelle en reconnaissant l'importance des emprunts, des transferts et des échanges entre cultures, par la voie d'un dialogue implicite ou explicite. Il s'agit pour cela de déterminer quels sont les savoirs, les compétences et les valeurs qui sont nécessaires pour engager un véritable dialogue - processus qui peut donner aux peuples, aux groupes et aux sociétés une chance de se développer pleinement et de s'enrichir mutuellement dans un monde dont le caractère globalisé ne fait que s'accroître.

2. Le dialogue interculturel doit mobiliser non seulement les États, mais la société civile dans son ensemble, afin d'avoir une influence non pas uniquement sur ceux qui croient déjà à ce dialogue, mais aussi sur ceux qui ne se sentent pas concernés. Les intellectuels, les chefs religieux et les artistes ont un rôle majeur à jouer dans la promotion du dialogue. En effet, durant l'Année internationale, toute la famille de l'UNESCO devra être mobilisée, chacun de ses membres devant mettre en œuvre les activités spécifiques qui lui sont propres - notamment les programmes intergouvernementaux, commissions nationales, chaires UNESCO, instituts et centres de catégories 1 et 2, partenariats public/privé, et les nombreux réseaux créés et coordonnés par l'Organisation, dont, en particulier, le Réseau et la Coalition internationale des villes contre le racisme, les clubs UNESCO, et les ONG, via le Comité de liaison ONG-UNESCO. En outre, l'UNESCO plaidera en faveur d'une action au service des objectifs de l'Année internationale dans les forums interinstitutions, en particulier le CCS et deux de ses organes subsidiaires, à savoir le GNUM et le HLCP. Dans ce cadre, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies - en particulier dans les pays en situation de post-conflit - seront invités à formuler des propositions, projets et initiatives pertinents en concertation avec leurs gouvernements hôtes et avec l'appui des commissions nationales de l'UNESCO. Il peut aussi être envisagé de désigner un ambassadeur de bonne volonté et des Artistes pour la paix de l'UNESCO pour véhiculer le message de l'Année internationale auprès d'un public plus vaste dans toutes les régions. L'UNESCO prévoit par ailleurs des activités de rapprochement sur les thèmes de l'Afrique et de l'Égalité entre les sexes, qui sont ses deux grandes priorités.

3. Le dialogue peut jouer un rôle actif s'agissant de promouvoir le rapprochement des cultures et d'œuvrer à l'instauration de la paix. À cet égard, les défis auxquels sont confrontées toutes les régions, en particulier celles marquées par des conflits intercommunautaires, doivent être relevés en consultation et en coopération avec la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU. L'objectif ultime sera de créer des espaces propices à l'ouverture aux autres et à une meilleure compréhension de la famille humaine et de sa diversité. Dans ce contexte, le dialogue ne peut être efficace que si les conditions qui lui sont indispensables sont assurées : égalité, justice, réduction de la pauvreté, respect de la dignité et des droits de l'homme, et conscience de la nécessité de lutter contre tous types de discrimination et d'édifier une société intégratrice.

4. Le dialogue interconfessionnel est une composante essentielle d'un dialogue interculturel plus vaste : les croyances et les convictions religieuses sont à considérer comme des phénomènes culturels et sociaux qui, en tant que tels, méritent d'être mieux connus et compris, afin d'éviter les préjugés. Le Groupe consultatif sur les questions interreligieuses récemment créé auprès du Directeur général devrait jouer un rôle actif et anticipatif à cet égard.

#### **I. Promouvoir une connaissance mutuelle de la diversité culturelle, ethnique, linguistique et religieuse**

5. Tout dialogue exige une connaissance élémentaire d'« autrui », qui réduit l'ignorance et son éventuelle incidence négative. L'accent doit être placé sur la lutte contre l'ignorance de l'histoire, de la langue, du patrimoine et de la religion d'autrui. L'Année internationale peut s'attacher à encourager la sensibilisation à l'histoire des civilisations, et à mettre en avant les modèles à suivre et les pionniers qui font progresser le dialogue interculturel et le rapprochement entre les cultures. Elle peut mettre davantage l'accent sur les échanges entre les jeunes pour susciter une prise de conscience et développer la compréhension mutuelle, à l'appui de la lutte contre le racisme et les préjugés - les efforts pour favoriser une culture de la paix étant particulièrement efficaces et appropriés à cet égard.

6. La protection de la diversité linguistique et la promotion du multilinguisme servent un objectif particulièrement important, l'utilisation de plusieurs langues constituant un pont entre les cultures et les civilisations et leurs conceptions du monde. Ces éléments passent aussi par la sensibilisation du public et le renforcement des capacités locales pour promouvoir les politiques linguistiques et sauvegarder les langues menacées. La sauvegarde et la promotion de ces langues renforcent leur rôle de véhicule des traditions et expressions orales transmises de génération en génération. L'action qui sera menée à cet égard durant l'Année internationale pourra se concentrer sur la reconnaissance du rôle des langues, de la diversité linguistique, du multilinguisme et de la traduction en tant que composantes importantes de la promotion du dialogue interculturel et de l'accès au savoir et à l'information.

7. Le patrimoine culturel est un bien commun de l'humanité, qui mérite d'être préservé pour les générations futures. Il devient cependant la première cible dans un certain nombre de conflits, surtout dans les conflits intérieurs, pour des raisons symboliques, identitaires, d'agressivité, d'incompréhension et de rejet. Il peut pourtant devenir un élément fédérateur pour d'anciens adversaires en leur permettant de renouer des liens et de retrouver une identité commune et un avenir ensemble. En s'appuyant sur les conventions de 1972, 2003 et 2005, l'Année internationale pourra souligner l'importance du patrimoine commun en renforçant la connaissance mutuelle des expressions culturelles traditionnelles, dans le cadre du patrimoine culturel matériel et immatériel, et en se fondant sur les échanges nationaux, régionaux et mondiaux. Elle peut apporter une nouvelle dynamique aux actions de sensibilisation aux expressions culturelles, et donner une impulsion en faveur de la paix et de la réconciliation par le biais des médias, des TIC et des nouvelles technologies, ainsi que des musées et fondations.

8. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peut renforcer le dialogue et la compréhension mutuelle, dans la mesure où le *Patrimoine culturel immatériel* appelle directement la participation et l'autonomisation des communautés traditionnelles, aux côtés des parties prenantes nationales, en ce qui concerne la préservation des formes les plus vulnérables du patrimoine, à savoir les traditions orales. L'Année internationale peut ainsi favoriser le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle, en vue du rapprochement des cultures, par le biais de la créativité et des arts (musique, expositions, gastronomie, théâtre, festivals, danse, cinéma, artisanats, etc.).

9. Un objectif majeur du dialogue interreligieux, qui fait partie du dialogue interculturel, est de promouvoir le dialogue entre les adeptes et les chefs de file de différentes religions et confessions en vue de renforcer la connaissance mutuelle de leurs traditions spirituelles et des valeurs qui les sous-tendent, aidant ainsi les communautés culturelles à mieux se comprendre. Cet objectif s'est

élargi : il s'agit en outre de sensibiliser les éducateurs et les représentants de la société civile au rôle et à la valeur du dialogue interreligieux, pour appuyer des initiatives et projets laïques.

## **II. Construire un cadre de valeurs communes**

10. Le dialogue interculturel est un processus qui exige aussi la reconnaissance de valeurs communes, qu'il est possible de renforcer par les mesures qui seront prises pendant l'Année internationale. Un vaste sentiment de communauté de valeurs s'est fait jour à l'échelle internationale sur les éléments qui composent ce cadre général de dialogue. Ce sont des valeurs comme la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de la nature et le partage des responsabilités - dont la Déclaration du Millénaire a réaffirmé la valeur « éternelle et universelle ». Ces valeurs fondamentales sont attachées à l'idéal de tolérance, qui comprend le respect de l'autre, quelles que soient ses croyances, sa culture ou sa langue. D'autres valeurs universelles importantes sont le respect et la défense de la diversité culturelle, l'attachement à la paix, à la non-violence et à des pratiques pacifiques, le respect de la dignité humaine et le respect des droits de l'homme. Dans certains contextes, une approche axée sur des valeurs transversales - communes à plusieurs cultures - plutôt que sur des valeurs universelles, peut conduire à un apprentissage et une compréhension mutuels.

12. Le défi à l'heure actuelle est de consolider ces valeurs et de les concrétiser - et ce sera la tâche de l'Année internationale d'y contribuer. L'autonomisation des femmes est un autre domaine important à renforcer au cours de l'Année internationale par le biais d'échanges internationaux entre femmes, qui permettront de sensibiliser à leur rôle s'agissant de faire progresser le dialogue interculturel et le rapprochement des cultures.

13. Les médias jouent sans conteste un rôle important dans le rapprochement des pays de régions déchirées par des conflits civils. Le brassage fécond des pratiques et concepts journalistiques constitue un moyen très puissant de renforcer la compréhension et le respect mutuels.

## **III. Renforcer l'éducation de qualité et le développement de compétences interculturelles**

14. L'éducation de qualité doit être fondée avant tout sur le respect des droits de l'homme, tels qu'ils sont consacrés par la Déclaration universelle, et doit doter l'apprenant non seulement de connaissances et de valeurs qui lui permettront de comprendre l'autre, mais aussi de compétences spécifiques propices à l'ouverture et à l'appréciation de la diversité. Ces éléments passent par la révision du contenu des manuels, des matériels didactiques et des programmes scolaires nationaux en tenant compte de la diversité des modes d'apprentissage et des expériences de vie, des cultures et des langues. De même, le rôle de l'enseignant dans l'interprétation des manuels scolaires et dans l'élaboration de matériels pédagogiques qui incitent et préparent les apprenants au dialogue et leur apprennent à faire preuve d'esprit critique doit faire l'objet de la plus grande attention. Pendant l'Année internationale, la tolérance et la compréhension interculturelle peuvent être encouragées par le biais de l'éducation formelle et non formelle, en particulier par l'intermédiaire des chaires UNESCO et du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (RéSEAU).

15. Un dialogue doit être engagé et favorisé à de multiples niveaux, tant entre les cultures qu'en leur sein, en vue de jeter les bases d'une vie pacifique et prospère pour les générations futures. La Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) (DEDD), pour laquelle l'UNESCO a été désignée chef de file du système des Nations Unies, constitue à cet égard un excellent point de départ. L'EDD vise à l'acquisition des connaissances, des compétences et des valeurs nécessaires à un avenir viable.

16. L'importance des lieux publics et semi-publics et des événements spécifiques tels que les rassemblements religieux, festivals culturels ou manifestations sportives doit être mise en avant

pendant l'Année internationale, dans la mesure où ils offrent une enceinte privilégiée pour l'interaction culturelle.

#### **IV. Favoriser le dialogue au service du développement durable**

17. Par ailleurs, de nouveaux espaces de dialogue sont offerts aujourd'hui par les sciences - qu'il s'agisse de la science moderne ou des sciences traditionnelles -, l'objectif étant de trouver des moyens d'assurer la reconnaissance et le respect des savoirs qui contribuent au développement durable. En partant de l'évocation de questions environnementales mondiales pendant l'Année internationale on pourra aussi encourager le dialogue sur le développement durable et sur les mesures à prendre pour faire face aux conséquences des changements climatiques et du partage des ressources en eau.

18. Dans un contexte international en évolution, la nécessité d'organiser et de gérer le pluralisme culturel à tous les niveaux et de manière démocratique reste une étape essentielle et indispensable à franchir si l'on veut parvenir à une paix durable. Ainsi, il est nécessaire de multiplier les plates-formes d'échange et de recenser les pratiques innovantes propices au pluralisme culturel aux niveaux local, national et régional. La sensibilisation aux expressions culturelles des minorités, des migrants et d'autres groupes défavorisés et exclus, aux fins d'encourager le respect et la compréhension mutuelle en vue de l'inclusion et de l'intégration sociale, sera donc une composante importante de l'Année internationale.